

DEPARTEMENT DE L'AUBE

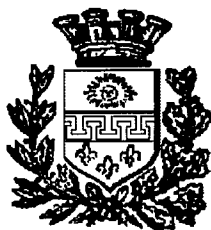
VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE

ARRONDISSEMENT DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NOGENT-SUR-SEINE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



21 mars 2026
2026-043

Date de la convocation
17.03.2026
Date de publication
17.03.2026
Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 27
Votants : 29

Certifié exécutoire
Nogent-sur-Seine,
le

Le Maire

Le vingt et un mars deux mille vingt-six à 10 heures 00, le Conseil municipal de la ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni Gymnase Claude Sanson sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le dix-sept mars deux mille vingt-six.

Etaient présents : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Alain BARAYON, Emmanuelle STEIB, Loïc CHAMPION, Murielle ROLLET, Alain DAMASSE, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Laurent LEVASSEUR, Bénédicte HOUDRÉ, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Pierre MATHY, Françoise CANON-ROGER, Dominique NOBLET, Pierre GUILBERT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Leïla KORBUT, Laurent PERROT, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Carole-Anne LE SONN DUMOUTIER, Kenan SÜSLÜ, Christian ROBERT, Nathalie THIEBAULT, Magali LEFEBVRE-MANGEOT.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Jérôme CESVET donne pouvoir à Christian ROBERT, Antonio CORREIA donne pouvoir à Magali LEFEBVRE-MANGEOT.

Madame Marie RIVIERE a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Estelle BOMBERGER-RIVOT

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) :
FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF), et notamment :

L'article L. 123-6 : « Le centre d'action sociale est un établissement public administratif communal [...]. Il est administré par un conseil d'administration présidé, [...] par le maire [...] Outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal [...]. Le conseil d'administration comprend également des membres nommés [...] par le maire [...] parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou les communes considérées. Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Les membres élus par le conseil municipal [...] et les membres nommés par le maire [...] le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil. Leur mandat est renouvelable [...] » ;

L'article R123-7 : « Le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil

municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6. Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal » ;

Considérant le renouvellement du Conseil municipal à la suite de l'élection municipale intégrale partielle du 15 mars 2026,

Le Centre communal d'action sociale est un établissement public administratif communal.

Le conseil d'administration du CCAS comprend le maire qui en est président de droit, et, en nombre égal, un maximum de 8 membres élus en son sein par le Conseil municipal (minimum 4) et de 8 membres nommés par le Maire (minimum 4).

Parmi les personnes non-membres du Conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune, y figurent obligatoirement les catégories suivantes :

- un représentant des associations familiales (sur proposition de l'UDAF) ;
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées ;
- un représentant des personnes handicapées ;
- un représentant d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion.

Au terme de l'article R.123-7 du Code de l'action sociale et des familles, il appartient au Conseil municipal de fixer par délibération le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS.

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré, de fixer :

- à 8 (huit) le nombre de membres élus au conseil d'administration du CCAS,
- à 8 (huit) le nombre de membres nommés au conseil d'administration du CCAS.

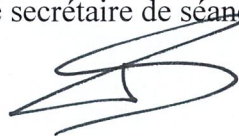
Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Alain BARAYON, Emmanuelle STEIB, Loïc CHAMPION, Murielle ROLLET, Alain DAMASSE, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Laurent LEVASSEUR, Bénédicte HOUDRÉ, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Pierre MATHY, Françoise CANON-ROGER, Dominique NOBLET, Pierre GUILBERT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Leïla KORBUT, Laurent PERROT, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Carole-Anne LE SONN DUMOUTIER, Kenan SÜSLÜ, Christian ROBERT, Jérôme CESVET, Nathalie THIEBAULT, Antonio CORREIA, Magali LEFEBVRE-MANGEOT.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,


Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le secrétaire de séance,

Marie RIVIERE